



ASSOCIATION CANINE TERRITORIALE DE SEINE-MARITIME

Association loi 1901 affiliée à la Société Centrale Canine
47 avenue Général Leclerc de Hauteclouque
76120 LE GRAND QUEVILLY
☎ : 02-32-10-38-19 courriel: canine76@wanadoo.fr
Site internet: <http://www.canine76.fr>

CONVENTION Championnat Territorial et sélectif GPF Agility

1/OBJET

Le présent document a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles l'ACSM délègue l'organisation du Championnat Territorial ou du sélectif GPF à un club de la Territoriale.

Le déroulement des sélectifs s'effectuant en commun avec la Territoriale de l'Eure, chaque année chaque Territoriale organise alternativement le Championnat Territorial ou le sélectif GPF.

2/ ORGANISATION

Le montant des engagements est perçu par le club organisateur pour les 2 Territoriales.

Les charges habituelles d'un concours, autres que celles précisées dans les paragraphes ci-après sont à la charge du club organisateur.

Sur demande expresse accompagnée du bilan financier de la manifestation, l'ACSM attribuera au club de Seine Maritime ayant respecté les termes de la présente convention, une subvention se décomposant ainsi :

- une part fixe (250€ pour 2015)
- et une part variable (5€ /carte pour 2015) fonction du nombre de cartes d'ACSM du club organisateur.

(le nombre de cartes pris en compte étant la moyenne sur les 2 années précédentes).

3/INVITATION

Le club organisateur, après aval du CTR diffuse l'invitation au maximum 2 mois avant le sélectif, à tous les clubs de l'ACSM et à son CTR qui le transmet au CTR de l'Eure pour diffusion dans sa Territoriale.

La date de clôture des engagements est fixée 1 semaine avant le sélectif, les concurrents en attente d'un dernier justificatif devront s'engager avant la date de clôture, pour permettre le respect des exigences des DDPP, ils seront remboursés de leur engagement s'ils ne l'obtiennent pas.

Cependant l'organisateur aura la faculté d'accepter un engagement après la date de clôture et de pratiquer un tarif majoré de 5€.

Les meilleurs justificatifs seront pris en compte jusqu'au jour de la compétition inclus.

Les concurrents doivent envoyer leur engagement avec une photocopie des justificatifs, dont ils apporteront les originaux le jour de la compétition.

4/SECRETARIAT

L'utilisation de matériel informatique est distinct par Territoriale.

Le club organisateur prévoira des feuilles de terrain (préparation à sa charge) et d'édition de résultats d'une couleur différente par Territoriale.

Le club organisateur peut faire appel au délégué informatique ACSM qu'il doit indemniser selon le barème kilométriques de la SCC).

La vérification des justificatifs et la validation des sélectionnés sont à la charge de chaque CTR.
Pour chaque épreuve, c'est les concurrents de la Territoriale qui reçoit qui passent les premiers.

5/PARCOURS

Il n'y a pas de parcours de chauffe, mais des obstacles (au minimum 1 obstacle à zone, le slalom et 4 haies) sont mises à disposition pour permettre aux concurrents d'échauffer librement leur chien.

Le club organisateur doit prévoir, à sa charge un chronométrage électronique et une sonorisation.

6/RECOMPENSES

Chaque Territoriale prévoit les COUPES pour ses licenciés, par contre s'il y a d'autres récompenses (souvenirs (généralement tee-shirt), ou dotations partenaires), l'organisateur (qui encaisse l'engagement pour les 2 Territoriales) se doit de les prévoir de manière équivalente pour les DEUX Territoriales.

Le principe de dotation en COUPES est de récompenser les podiums (« Championnats » et « Coupes » sont récompensés séparément) et tous les autres sélectionnés.

Lorsque le sélectif se déroule en Seine Maritime, la dotation pour la Seine Maritime est à la charge du club organisateur.

Lorsque le sélectif a lieu hors de la Seine Maritime, la dotation sur le principe ci-dessus est fourni par l'ACSM pour ses licenciés.

Chaque sélectionné, s'étant inscrit avant la date de clôture (cachet de la poste faisant foi) et à jour de sa cotisation ACSM au 31 mars de l'année en cours, se verra offrir un tee-shirt (ou similaire) aux couleurs de l'ACSM s'il s'engage à participer au défilé des territoires en portant ce tee-shirt, et naturellement sur le podium s'il a le bonheur d'y être.

Nota

- 1- La dotation est annuelle par adhérent et par chien: 1 seul tee-shirt si plusieurs sélections avec le même chien pour l'année.
- 2- Un second tee-shirt peut être fourni à prix coûtant.
- 3- Il n'y a pas de condition d'adhésion ACSM pour les jeunes.

7/ FREQUENCE

Il est nécessaire d'avoir une rotation de l'organisation de ces compétitions entre les différents clubs en tenant du nombre de licenciés (effectif en annexe 1) .

Afin de suivre les contributions de chacun les réalisations antérieures sont listées dans l'annexe 1 ainsi que le nombre de licences .

Cette convention a reçu l'approbation du comité de l'ACSM lors de sa réunion du 3 juin 2015.

Elaborée par la CTEAC

Date de signature de la convention :

Président du club organisateur

Présidente de l'ACSM

ANNEXE N°1

ANNEE	Championnat	GPF
2000	Gravenchon	Gravenchon
2001	Pacy	Evreux
2002	Dieppe	Dieppe
2003	Pt Audemer	Pt Audemer
2004	Oissel	Oissel
2005	Evreux	Evreux
2006	Oissel	Pressagny
2007	Mt St Aignan	Mt St Aignan
2008	Sotteville /val	Sotteville /val
2009	Offranville	Offranville
2010	St Romain	Bouafles
2011	Pont-Audemer	Gravenchon
2012	Mt St Aignan	Evreux
2013	Pressagny	Le Havre
2014	Gravenchon	Bouafles
2015	Criquebeuf	St Romain
2016		
2017		
2018		
2019		
2020		

Code	CLUB	2012		2013		2014		2015		2016	
		nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%
0283	DIEPPE	16	8	19	9	17	7	18	9		
0468	SOTTEVILLE S/VAL	13	6	19	9	34	14	25	13		
0915	LE HAVRE	50	24	48	23	39	16	31	15		
0994	FECAMP	24	12	17	8	19	7	0	0		
1343	MT ST AIGNAN	21	10	18	9	19	7	13	7		
2314	FAUVILLE	2	1	16	8	27	11	24	12		
2315	GRAVENCHON	13	6	15	7	12	5	9	5		
2316	OFFFRANVILLE	12	6	4	2	17	7	13	7		
2317	ST ROMAIN	24	12	20	10	21	9	22	11		
3224	SOTTEVILLE LES R.	11	5	9	4	13	5	6	3		
3909	MONTIVILLIERS	0		0		0	0	0	0		
4131	TOURVILLE	15	7	18	9	19	7	20	10		
4189	OISSEL	7	3	0		0	0	0	0		
4193	GONNEVILLE	0		2	1	9	4	11	5		
4271	SCOLATICHIENS	-		-		-		6	3		
Total		208		205		246		198			

A partir de 2015 suite au changement de secrétariat CNEAC, le dénombrement s'effectue au 1^{er} février de l'année en cours au lieu du 31 décembre (toujours de l'année en cours).